

# CONSEIL D'ÉTAT

---

N° CE : 62.395

## Projet de règlement grand-ducal

**portant déclaration d'obligation générale de l'Avenant à l'Accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, signé le 2 octobre 2025**

---

### **Avis du Conseil d'État**

(19 décembre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 9 décembre 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, l'avenant à l'accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, signé le 2 octobre 2025, le texte coordonné de l'accord interprofessionnel précité, la demande de déclaration d'obligation générale de l'avenant précité, les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce des 23 octobre et 14 novembre 2025 portant sur la proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant précité, la proposition unanime des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire portant sur la déclaration d'obligation générale de l'avenant précité, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

### **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à déclarer d'obligation générale l'avenant à l'accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, signé le 2 octobre 2025.

### **Examen des articles**

#### Articles 1<sup>er</sup> et 2

Sans observation.

### **Observations d'ordre légitique**

#### Préambule

Les quatrième et cinquième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis

effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1<sup>er</sup>

Il est recommandé de prévoir une référence à l'annexe du règlement en projet, en insérant les mots « annexé au présent règlement, » après les mots « d'autre part, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch